



Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique

VITRAC en Périgord

Préambule :

De plus en plus d'habitants utilisent le vélo pour circuler. Fort de ce constat, la commune poursuit son engagement en faveur du développement durable et souhaite encourager les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements. Ainsi, une aide financière de 100 euros forfaitaire est proposée aux vitracois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Objet du règlement :

Il fixe les conditions d'attribution de l'aide financière.

Bénéficiaires :

- ✚ Le bénéficiaire doit être majeur. La subvention lui sera versée pour l'acquisition d'un vélo pour son propre usage ou pour un mineur dont il est le représentant légal.
- ✚ Etre domicilié à Vitrac
- ✚ Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal.
- ✚ Un intervalle de 2 ans sera nécessaire entre deux demandes pour un même foyer fiscal.

Caractéristiques du vélo :

Sont concernés par le dispositif les VAE :

- ✚ Les vélos qui ont un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- ✚ Achetés neufs en 2023

Aide et conditions :

- ✚ Le montant de l'aide attribuée est fixé à 100 € forfaitaire
- ✚ Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €

Restitution : la subvention devra être restituée si le vélo a fait l'objet d'une revente dans un délai de 3 ans.

Pièces à fournir :

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- ✚ Le formulaire de demande de subvention complété
- ✚ Le présent règlement daté et signé.
- ✚ Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ✚ La copie de la facture d'achat du VAE au nom du titulaire de la subvention postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- ✚ La copie du certificat d'homologation
- ✚ L'avis d'imposition sur les revenus 2022 ou 2021 (si 2022 non reçu)
- ✚ Un relevé d'identité bancaire

Demande et dépôt des dossiers :

Les demandes seront accessibles sur le site internet de la mairie
(mairievitracdordogne.fr)

Les dossiers complets pourront être déposés par mail ou par voie postale à l'adresse suivante : mairievitrac@wanadoo.fr ou Mairie de Vitrac – place Marc Tréfeil – 24200 Vitrac

Fait à Vitrac, le _____

Nom et prénom du demandeur : _____

Signature :